

Délibération n° 2021 11 15 n° 02 : FONCIER -
Baux communaux au 1^{er} janvier 2022.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/11/2021
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 09/11/2021
Pouvoirs :	6	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 17/11/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU		
Absents ou excusés :		
M Gerbert RAMBAUD		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2022.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+2,59 %**

Pour mémoire, la variation de l'indice pour l'année 2021 aurait dû être de + 0,18% mais le conseil municipal avait décidé de ne pas appliquer cette augmentation en soutien aux difficultés rencontrées par les commerçants pendant la crise sanitaire.

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **% +0,42 %**

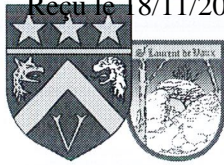
Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.

Pour mémoire, la variation de l'indice pour l'année 2021 aurait dû être de + 0,66% mais le conseil municipal avait décidé d'appliquer une augmentation de +0,50 %.

- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+ 3,88%**

Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile

Pour mémoire, la variation appliquée en 2021 était de +0,40 %



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2021 11 15 n° 02 : FONCIER -
Baux communaux au 1^{er} janvier 2022.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Baux commerciaux et professionnels selon l'indice des loyers commerciaux : +2,59%
- Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon l'indice IRL : +0,42 %
- Conventions concernant les installations de téléphonie mobile et les baux commerciaux antérieurs à l'indice coût de la construction : + 3,88 %

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le

18 NOV. 2021

18 NOV. 2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

